

Fonds Mutualisés 2024 : les modalités de prise en charge

• Comment demander la prise en charge des actions de formation ?

Toutes les demandes de prise en charge sur les enveloppes de Fonds Mutualisés doivent être **engagées au plus tard le 15 décembre 2024 et réalisées au plus tard le 31 décembre 2024.**

Les demandes doivent être transmises au Fonds Paritaire de Gestion **au minimum 15 jours avant la date prévue de la formation.**

Par exemple :

- Pour une formation débutant le 26 novembre 2024, votre demande devra être déposé avant le 11 décembre 2024.

• Constituer un dossier

Pour constituer votre dossier, il est nécessaire de transmettre les documents suivants :

- ✓ Le formulaire unique rempli et signé par le chef d'entreprise,
- ✓ Le devis non signé,
- ✓ Le contenu de formation détaillé,
- ✓ L'ordre de recette de la CPS le plus récent,
- ✓ Le RIB au nom de l'entreprise.



À noter

Le chef d'entreprise peut désigner un délégataire au sein de l'entreprise pour valider et transmettre les demandes de prises en charge au Fonds Paritaire de Gestion. Cependant, il ne peut déléguer ces responsabilités à une personne externe ou à une autre structure.

• Comment déposer vos dossiers ?

Vous pouvez adresser vos dossiers complets par email à l'adresse contact@fondsparitaire.pf ou déposer directement dans nos locaux, situés à l'immeuble Te Hau Nui, 2e étage, rue de l'École des Frères de Ploërmel, à Papeete.